

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME -
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS -
PROCEDURE N°2002155-3**

Direction Ressources - Conseil
juridique
SG / ABO
N° 2020-D-267

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, la requête enregistrée par le tribunal administratif sous le numéro 2002155-3.

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater la SELARL Bernadou Avocats à effet de défendre les intérêts GrandAngoulême dans le cadre de la procédure n°2002155-3, engagée devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 octobre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12/10/2020
Publié ou notifié,
Le 12/10/2020